

MODALITES D'AFFECTATION APRES LE CONCOURS

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Traditionnellement, le choix des postes se faisait **uniquement par ordre de classement en amphithéâtre**, un système qui ne tient pas compte des contraintes géographiques ou familiales des agents déjà présents au ministère en tant que contractuels.

Désormais, le dispositif rénové propose d'affecter les lauréats de concours selon les principes et modalités suivantes :

- **Fin du critère unique du rang** : Si vous êtes déjà sous contrat sur un poste pérenne à temps complet au ministère de la Justice laissé vacant à l'issue de la mobilité, **vous pouvez rester sur place** si vous le souhaitez **et sous réserve de conditions** transparentes, connues en amont du concours et définies dans les réponses ci-après. Le rang de classement entre de nouveau en jeu pour établir l'affectation des autres lauréats (agents extérieurs aux ministères, agents internes ou agents contractuels qui ne sont pas mis en stage sur leur poste).
- **Flexibilité pour les contractuels** : Si vous êtes déjà sous contrat sur un poste pérenne à temps complet au ministère de la Justice laissé vacant à l'issue de la mobilité, **vous pouvez rester sur place** si vous le souhaitez et sous réserve de conditions transparentes, connues en amont du concours. Vous pouvez **aussi faire le choix de renoncer à votre poste** pour être affecté(e) sur un poste vacant au 1^{er} septembre sur la base de votre rang de classement.
- **Processus dématérialisé** : Plus de déplacement pour choisir votre affectation, tout se fait en échanges par échanges dématérialisés.

SOMMAIRE

Quels postes doivent être publiés dans la campagne de mobilité de mars ?	3
Je suis en CDI ou en contrat depuis plus de 3 ans consécutifs, mon poste doit-il être publié pour y être affecté en tant que stagiaire ?	4
JE SUIS CONTRACTUEL(LE), COMMENT SAVOIR SI JE RESTERAI SUR MON POSTE SI JE SUIS LAUREAT(E)	5
Je suis contractuel(le) en CDD sur un poste pérenne à temps complet depuis moins de trois ans au ministère de la Justice. Pourrai-je rester sur mon poste après le concours si je réussis le concours ?	5
Je suis contractuel(le) en CDI ou en contrat depuis plus de trois ans consécutifs (durée continue appréciée au 1 ^{er} septembre 2026) sur un poste pérenne à temps complet du ministère de la Justice. Pourrai-je rester sur mon poste après le concours si je réussis le concours ?	5
Quand saurai-je si je peux être affecté(e) sur mon poste ou si je devrai changer de poste ?	6
Puis-je retirer mon inscription au concours en fonction des résultats de la mobilité ?	7
Je suis un(e) contractuel(le) lauréat(e). Si je choisis de rester sur mon poste, dois-je quand même formuler des vœux ?	7
Je suis lauréat(e), contractuel(le) en CDD mais je ne veux pas rester sur mon poste ou je ne peux pas car mon poste a fait l'objet du recrutement d'un titulaire dans le cadre de la campagne de mobilité. Que se passe-t-il ?	7
Je suis contractuel(le) en CDD mais je ne suis pas lauréat(e), puis-je rester sur mon poste actuel au-delà de la fin de mon contrat ?	8
Je suis contractuel(le) en CDI ou en contrat depuis plus de trois ans mais je ne suis pas lauréat(e), puis-je rester sur mon poste actuel ?	8
EXPRESSION DES VŒUX ET AFFECTATION POUR LES LAUREATS QUI NE SONT PAS AFFECTES SUR LEUR POSTE	9
Comment se passe la sélection des postes ?	9
Que faire si je ne suis pas satisfait(e) de mon affectation ?	9
APRÈS L'AFFECTATION : NOMINATION ET INTÉGRATION	11
Quel est mon statut après l'affectation ?	11
Quel sera ma rémunération ?	11
Quelles vérifications sont effectuées avant ma nomination ?	12
Que se passe-t-il si je renonce après l'affectation ?	12
Vous avez une question qui ne figure pas dans ce document ? Vous souhaitez une précision ?	13
Qui peut me renseigner ?	13

Quels postes doivent être publiés dans la campagne de mobilité de mars ?

Sauf cas de l'agent en CDI ou en contrat depuis plus de trois ans au ministère de la Justice (durée continue appréciée à la date du 1^{er} septembre 2026), il faut que le poste pérenne, à temps complet, ait été proposé à la mobilité des titulaires en 2026 et non pourvu par un titulaire pour que le contractuel qui l'occupe puisse être mis en stage sur ce poste en cas de réussite au concours.

Le respect de ce principe permet à tout un chacun de candidater en toute transparence, titulaire comme contractuel sur poste vacant.

Pour concilier cette obligation avec les échéances du concours, les postes occupés par des contractuels, dont le terme du contrat est en 2026, seront publiés à la campagne de mars 2026 afin de dérouler la procédure de sélection, d'entretien et de priorisation en avril et de publier les résultats en mai.

Chaque agent contractuel disposera alors au plus tôt des informations sur la possibilité d'un maintien sur le poste que ce soit en tant que stagiaire lauréat du concours au 1^{er} septembre ou en tant que contractuel à la fin du contrat.



Les contrats dont le terme est antérieur au 31 décembre 2026 seront publiés en mars 2026.



Cas des contrats dont le terme est postérieur au 31 décembre 2026

Les postes pérennes, à temps complet, occupés par des contractuels dont le terme du contrat est postérieur au 31 décembre 2026 ne seront pas publiés à la mobilité en mars sauf si l'agent contractuel qui l'occupe souhaite bénéficier du dispositif et être nommé(e) au 1^{er} septembre 2026 sur son poste en cas de réussite au concours.

*Si vous êtes dans ce cas, vous **devez manifester votre intention** de passer le concours en 2026 et votre souhait d'être mis en stage sur votre poste en cas de réussite auprès de votre service RH et votre supérieur hiérarchique avant le 10 mars 2026.*

Ainsi, votre poste sera publié lors de la campagne de mobilité de mars avec la mention « susceptible d'être vacant » au 1^{er} septembre 2026 et vous pourrez bénéficier de l'affectation sur votre poste en cas de réussite au concours et en l'absence de titulaire retenu dans le cadre de la campagne de mobilité.



En cas d'échec au concours, vous resterez en tant que contractuel(le) jusqu'au terme de votre contrat actuel.

Si vous ne manifestez pas votre intention de participer au concours avant le 10 mars, vous pouvez bien entendu participer au concours. En cas de réussite, vous ne bénéficierez toutefois pas des dispositions favorables à l'affectation sur poste. Vous entrerez dans le dispositif commun à savoir expression de vos vœux et mobilisation du rang de classement en cas de poste demandé par plusieurs lauréat(e)s.

Je suis en CDI ou en contrat depuis plus de 3 ans consécutifs, mon poste doit-il être publié pour y être affecté en tant que stagiaire ?

Pour le cas des agents en CDI ou en CDD depuis au moins 3 ans au ministère de la Justice (durée continue appréciée à la date du 1^{er} septembre 2026), la publication du poste à la mobilité n'est pas nécessaire pour permettre l'affectation sur poste en cas de réussite au concours. Ainsi, si vous êtes en CDI ou en contrat depuis plus de trois ans consécutifs (durée s'appréciant au 1^{er} septembre 2026), il vous sera possible, en cas de réussite au concours, de rester sur le poste que vous occupez à condition qu'il soit pérenne et à temps complet. Vous pourrez aussi choisir de changer de poste à l'occasion de votre réussite.

Si vous choisissez de ne pas vous présenter au concours ou si vous échouez à ce concours, vous conserverez le bénéfice de votre contrat sur votre poste jusqu'à son terme.

JE SUIS CONTRACTUEL(LE), COMMENT SAVOIR SI JE RESTERAI SUR MON POSTE SI JE SUIS LAUREAT(E)

Je suis contractuel(le) en CDD sur un poste pérenne à temps complet depuis moins de trois ans au ministère de la Justice. Pourrai-je rester sur mon poste après le concours si je réussis le concours ?

Oui, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

1. Votre poste **pérenne, à temps complet**, est **vacant et a été ouvert à la mobilité en 2026** (obligation règlementaire) ;
2. **Aucun titulaire** n'a été retenu à l'issue de la campagne de mobilité ;
3. Vous **exprimez le choix d'être mis en stage sur votre poste** lors de la procédure d'affectation des lauréats du concours.



Point d'attention

Deux points d'attention :

- *Votre situation de contractuel s'apprécie à la date de clôture des inscriptions, Et*
- *Vous devez occuper un poste pérenne à temps complet.*

Votre RH de proximité saura vous renseigner sur ces deux points.

Il pourra également vous informer sur les incidences en termes de carrière et de rémunération.

Je suis contractuel(le) en CDI ou en contrat depuis plus de trois ans consécutifs (durée continue appréciée au 1^{er} septembre 2026) sur un poste pérenne à temps complet du ministère de la Justice. Pourrai-je rester sur mon poste après le concours si je réussis le concours ?

Il vous sera possible, en cas de réussite au concours, de rester sur le poste que vous occupez. Vous pourrez aussi choisir de changer de poste à l'occasion de votre réussite.



Point d'attention

Deux points d'attention :

- *Votre situation de contractuel s'apprécie à la date de clôture des inscriptions mais la durée des trois ans s'apprécie au 1^{er} septembre 2026,*

Et

- Vous devez occuper un poste pérenne à temps complet du ministère de la Justice. Votre RH de proximité saura vous renseigner sur ces deux points. Il pourra également vous informer sur les incidences en termes de carrière et de rémunération.

Quand saurai-je si je peux être affecté(e) sur mon poste ou si je devrai changer de poste ?

Vous saurez **avant l'épreuve orale du concours** :

1. Si aucun titulaire n'a été retenu à l'issue de la campagne de mobilité : dans ce cas, si vous êtes lauréat(e) du concours, vous pourrez être affecté(e) sur votre poste au 1^{er} septembre en tant que psychologue du ministère de la Justice stagiaire.
2. Si à l'issue de la campagne de mobilité, un titulaire est retenu sur le poste que vous occupez, dans ce cas :
 - Si vous êtes lauréat(e), vous devrez exprimer vos préférences sur la liste des postes proposés aux lauréats et serez affecté(e) en fonction de votre rang de classement au 1^{er} septembre en tant que psychologue du ministère de la Justice stagiaire ;
 - Si vous n'êtes pas lauréat(e), vous resterez sur votre poste jusqu'à la fin de votre contrat. Vous pourrez postuler sur un ou plusieurs postes vacants ouverts aux agents contractuels et publiés sur Choisir le service public.



Exemples :

- *Votre contrat s'achève le 30 octobre 2026 :*
Vous saurez dès la date de publication des résultats de la campagne de mobilité du mois de mars si un titulaire est retenu sur votre poste à compter du 1^{er} novembre 2026. Vous saurez alors que, si vous êtes lauréat du concours, vous serez nécessairement affecté sur un autre poste au 1^{er} septembre 2026.
- *Votre contrat s'achève en 2027 ou au-delà et vous avez indiqué avant le 10 mars votre intention de présenter le concours en 2026 :*
Le poste est publié en mars 2026 avec une date de vacance potentielle au 1^{er} septembre 2026. Si aucun titulaire n'a été retenu dans le cadre de la campagne de mobilité de mars :
 - Vous réussissez le concours, vous pouvez choisir de rester sur le poste,
 - Vous réussissez le concours mais vous voulez changer de poste, vous faites un classement parmi les postes proposés,

- Vous échouez au concours, vous restez sur le poste jusqu'à la fin de votre contrat.

Si un titulaire est retenu sur le poste : dès mai, vous saurez que vous devrez changer de poste en cas de réussite au concours. Si vous faites le choix de renoncer au bénéfice du concours ou si vous échouez, vous conservez le bénéfice de votre contrat jusqu'à son terme. Le titulaire ne sera donc pas recruté au 1^{er} septembre 2026 mais le poste sera republié dans le cadre de la mobilité, à la date de fin de contrat (en 2027 ou 2028).

Puis-je retirer mon inscription au concours en fonction des résultats de la mobilité ?

Oui, vous pouvez retirer votre candidature à tout moment avant les épreuves. Il vous appartiendra de communiquer cette décision au bureau Attrac (adresse en bas de ce document) pour qu'il en informe le jury.

Je suis un(e) contractuel(le) lauréat(e). Si je choisis de rester sur mon poste, dois-je quand même formuler des vœux ?

Non. En revanche, vous remplirez un document transmis par le bureau Attrac dans lequel vous indiquerez votre choix de rester sur le poste que vous occupez. Dès lors, **votre affectation est automatique**. Si vous préférez changer de poste, vous participerez à la procédure classique de vœux.

Je suis lauréat(e), contractuel(le) en CDD mais je ne veux pas rester sur mon poste ou je ne peux pas car mon poste a fait l'objet du recrutement d'un titulaire dans le cadre de la campagne de mobilité. Que se passe-t-il ?

Vous intégrez la **procédure d'affectation basée sur le rang de classement** :

1. Vous recevez la **liste des postes disponibles** au sein des directions du ministère ;
2. Vous **classez l'intégralité des postes** par ordre de préférence ;
3. L'affectation se fait en priorisant **vos vœux classés**, puis votre **rang de classement** en cas de poste sollicité par plusieurs lauréats.



Exemples :

Si vous visez un poste à Lyon et que vous êtes 2^e au classement général du concours, vous obtiendrez le poste à Lyon si le 1^{er} classé émet un autre vœu.

Si vous visez un poste à Lille et qu'un autre lauréat émet le même premier vœu, vous obtiendrez votre affectation sur ce poste si vous êtes mieux classé que l'autre lauréat.

Je suis contractuel(le) en CDD mais je ne suis pas lauréat(e), puis-je rester sur mon poste actuel au-delà de la fin de mon contrat ?

Tout dépend des résultats de la campagne de mobilité.

Oui si aucun titulaire n'a été retenu à l'issue de la campagne de mobilité.

Non si un titulaire a été retenu à l'issue de la procédure de recrutement.



Point d'attention

Dans tous les cas, votre contrat actuel se poursuit jusqu'à son terme.

Je suis contractuel(le) en CDI ou en contrat depuis plus de trois ans mais je ne suis pas lauréat(e), puis-je rester sur mon poste actuel ?

Oui, vous restez sur votre poste. Pour les CDD dans ce cas, votre mission ira jusqu'au terme prévu par le contrat et vous devrez faire les démarches pour obtenir le renouvellement.

EXPRESSION DES VŒUX ET AFFECTATION POUR LES LAUREATS QUI NE SONT PAS AFFECTES SUR LEUR POSTE

Comment se passe la sélection des postes ?

3 étapes clés :

1. **Publication des postes** : liste transmise par le secrétariat général

2. **Expression des vœux** :

Vous classez l'intégralité des postes selon vos préférences (géographiques, type de mission, directions etc.), après échange si besoin avec votre service RH.

3. **Affectation** :

- Vous êtes affecté(e) sur le **1^{er} de vos vœux choisi par aucun autre lauréat mieux classé que vous** ;
- Tout est géré par échange de mails.



Exemples :

Si vous visez un poste à Lyon et que vous êtes 2^e au classement général du concours, vous obtiendrez le poste à Lyon si le 1^{er} classé émet un autre vœu.

Si vous visez un poste à Lille et qu'un autre lauréat émet le même premier vœu, vous obtiendrez votre affectation sur ce poste si vous êtes mieux classé que l'autre lauréat.

Que faire si je ne suis pas satisfait(e) de mon affectation ?

- Vous avez **10 heures ouvrées¹** pour **accepter ou renoncer** au poste proposé, étant précisé que les postes ne sont pas échangeables entre lauréat(e)s.
- **Attention** : Un refus entraîne la **perte du bénéfice du concours**.

¹ Heures ouvrées = 8h-18h du lundi au vendredi.

Une proposition transmise par exemple à 10h le lundi doit avoir reçu une réponse avant le mardi 10h.

Une proposition transmise le vendredi à 17h doit avoir reçu une réponse avant le lundi 17h.



Points d'attention

Le process d'affectation implique une réponse rapide sur l'acceptation des choix. En effet, la renonciation d'un agent sur un poste le libère pour les autres lauréats. Vous serez donc amené(e) à répondre dans un délai court.

APRÈS L'AFFECTATION : NOMINATION ET INTÉGRATION

Quel est mon statut après l'affectation ?

Vous êtes nommé(e) **psychologue stagiaire** pour **1 an**, avec une **formation d'adaptation à l'emploi** (obligatoire).

Quel sera ma rémunération ?

En tant que stagiaire, votre rémunération sera composée, a minima, de la partie indiciaire et de la partie indemnitaire.

Concernant la partie indiciaire, vous êtes **reclassé(e)** dans le corps en fonction de votre **ancienneté** et de votre **état de services publics** dans chacune des catégories.

En application du statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice, les admis au concours sont classés, lors de leur nomination dans le corps, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles de classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Sont pris en compte les services effectués en tant qu'agent contractuel dans des fonctions du niveau de la catégorie A à raison de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans et des trois quarts de cette durée au-delà de douze ans.

Sont également pris en compte les services en catégorie C et B, dès lors qu'ils dépassent respectivement 7 et 10 ans, avec des règles de reprise spécifiques à chaque catégorie.

La durée des services effectués n'a pas à être proratisée en raison du temps partiel des agents.

Par ailleurs, si les conditions de reclassement de l'article 7 du décret susvisé conduisent à vous reclasser à un échelon doté d'un traitement inférieur à celui que vous perceviez en qualité d'agent contractuel, vous pouvez être reclassé(e) à un échelon doté d'un traitement correspondant à 70 % de votre rémunération mensuelle antérieure, sous réserve de justifier d'au moins six mois de services effectifs au cours des 12 mois précédant votre nomination.

Une fois effectué ce calcul de reprise d'ancienneté, il est possible de vous classer dans l'échelon correspondant.

La **partie indemnitaire** est composée de deux parties :

- L'ISFE : cette indemnité dépend des missions exercées. Les montants socles d'IFSE sont fixés par fonction.
Ce montant sera modulé à la hausse, si besoin, pour assurer un maintien de la rémunération perçue en tant que psychologues contractuels du ministère de la justice, sous réserve du respect des montants plafonds réglementaires.
- Le CIA : ce montant est versé annuellement, en fonction de la manière de servir, à partir de la titularisation.

Cartographie des fonctions et socles indemnitaires applicables aux psychologues du MJ en SD

<u>Services déconcentrés, établissements publics et écoles du ministère de la justice</u> <u>Fonctions-types ministérielles</u>		<u>Socle indemnitaire</u> <u>(hors seine saint</u> <u>Denis)</u>	<u>Socle</u> <u>indemnitaire</u> <u>spécifique au</u> <u>département de</u> <u>la Seine-Saint-</u> <u>Denis</u>	<u>Montant</u> <u>maximal IFSE</u>
<u>Groupe 1</u>	DPJJ: Psychologue exerçant en SEEPM, au SECJD, au QM de Villepinte, en CEF, en EPE-UEHC/CER, en UECER et en UEHDR DAP: Psychologue exerçant en SPIP, psychologue PEP (parcours d'exécution de la peine) affecté en établissement pénitentiaire, psychologue binôme de soutien dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme	8 700 €	9 100 €	25 500 €

23

<u>Groupe 2</u>	DPJJ: Psychologue exerçant en QM, UEHD, en insertion et en milieu ouvert, autres fonctions DAP: Psychologue auprès des personnels	8 200 €	8 600 €	20 400 €
-----------------	--	---------	---------	----------

Quelles vérifications sont effectuées avant ma nomination ?

- Conditions de **nationalité** ;
- **Diplôme** : vérification de votre titre de psychologue ;
- **Casier judiciaire** : obligatoire pour travailler au ministère ainsi que le contrôle des mentions sur les **FIJAIS** et **FIJAIT** selon votre affectation.

Délai : ces contrôles doivent être finalisés **avant votre prise de fonction**.

Que se passe-t-il si je renonce après l'affectation ?

- Vous **perdez le bénéfice du concours**.

Vous avez une question qui ne figure pas dans ce document ? Vous souhaitez une précision ?

Qui peut me renseigner ?

Vous pouvez contacter :

- Votre RH de proximité pour toutes questions/précisions sur votre situation individuelle (votre contrat, votre rémunération, votre évolution de carrière, votre poste) ;
- Votre DIR-SG de rattachement pour toute question relative au concours (réfèrent recrutement au sein du département des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS)) :
 - DIR-SG GRAND NORD : recrutement.drhas.dir-sg-grand-nord@justice.gouv.fr
 - DIR-SG GRAND OUEST : drhas.recrutement.dir-sg-grand-ouest@justice.gouv.fr
 - DIR-SG SUD OUEST : recrutement.drhas.dir-sg-sud-ouest@justice.gouv.fr
 - DIR-SG SUD : recrutement.drhas.dir-sg-sud@justice.gouv.fr
 - DIR-SG SUD EST : recrutement.dir-sg-sud-est@justice.gouv.fr
 - DIR-SG CENTRE EST : recrutement.drhas.dir-sg-centre-est@justice.gouv.fr
 - DIR-SG GRAND CENTRE : recrutement.drhas.dir-sg-grand-centre@justice.gouv.fr
 - DIR-SG GRAND EST : recrutement.drhas.dir-sg-grand-est@justice.gouv.fr
 - DIR-SG ILE DE FRANCE : concours.drhas.dir-sg-paris-idf@justice.gouv.fr
- Le bureau Attrac, en particulier en cas de retrait de votre inscription ou de renonciation au concours (concours.sg-a@justice.gouv.fr).